



Appel d'Offres Solaire

Installations de production d'électricité
innovantes à partir de l'énergie solaire

(lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie en Mars 2017)

« FSI 17 CR » : Famille 1b, 2, 3 et 4

LIVRET D'ACCUEIL PRODUCTEUR

SOMMAIRE

Préambule

Présentation des acteurs

Parcours de contractualisation

Check-list des démarches

Questions - Réponses

Adresses utiles

Préambule

◆ Ce document s'adresse uniquement **aux lauréats de la période 1 (2 octobre 2017)** des familles 1b (SF1b), 2, 3 et 4 sur l'appel d'offres portant sur « La réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire » puissance comprise entre « 500kWc et 3MWc » (FSI 17 CR) lancé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en mars 2017. Ce document est basé sur le cahier des charges de cet appel d'offres en date du **05/09/17 et est susceptible d'évoluer** pour les prochaines périodes.

◆ Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat de complément de rémunération pour une installation lauréate, en famille 1b (SF1b), 2, 3 et 4 dont la puissance est comprise entre 500kWc (exclus) et 3MWc (inclus).

◆ Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L311-13-2 du code de l'énergie, EDF est tenue de conclure un contrat de complément de rémunération avec les lauréats retenus à l'issue de l'appel d'offres.

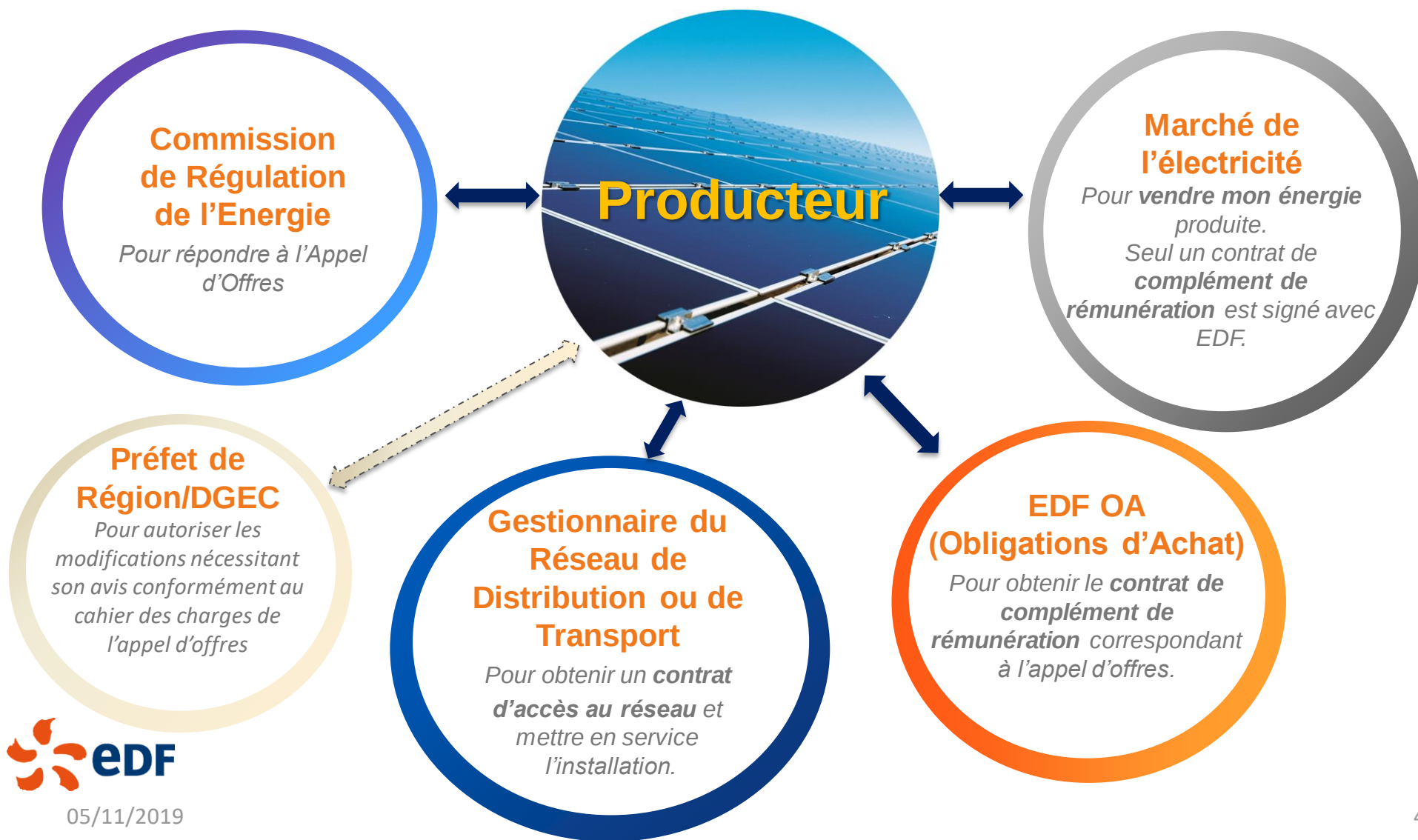


Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.



Le lauréat s'engage à mettre en service et à exploiter une installation en tous points conforme aux stipulations du cahier des charges de l'appel d'offres et aux caractéristiques décrites dans son offre (seuls les écarts mentionnés dans l'appel d'offres sont tolérés).

Présentation des acteurs



Parcours de contractualisation

1 Demande de raccordement

J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau dans un délai de 2 mois suivant la date de désignation (Délai défini au 6.1 du cahier des charges)

2 Modification de mon projet avant mise en service (le cas échéant)

Si j'apporte certaines modifications à mon projet avant mise en service, celles-ci sont soumises à des conditions particulières d'informations ou d'autorisations

3 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

Je fais réaliser, par un organisme agréé, un contrôle de l'installation constatant sa conformité au regard de l'appel d'offres. Les résultats de ce contrôle sont formalisés par l'attestation de conformité mentionnée au 6.5 du cahier des charges

4 Demande de contrat de complément de rémunération

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées page 9

5 Notification de prise d'effet

Je notifie la date souhaitée de prise d'effet en respectant les règles de préavis indiquées page 10

6 Signature du contrat

Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat de complément de rémunération

7 Facture et règlement

J'émet mes factures mensuellement, sur la base des données de facturation transmises par le gestionnaire de réseau selon les modalités définies aux conditions générales de complément de rémunération de mon contrat et les transmets à EDF OA

Parcours de contractualisation : étape 1

1 Demande de raccordement

Je dépose auprès du Gestionnaire de réseau une demande de raccordement au plus tard dans les deux mois suivant la date de désignation des lauréats (délai défini au 6.1 du cahier des charges).

- Le Gestionnaire de réseau m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) dans le cas où j'injecte sur le Réseau Public de Distribution.
ou
- RTE m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).

Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le Gestionnaire de réseau.

J'achève mon installation dans les 24 mois à compter de la désignation des lauréats. L'achèvement de l'installation correspond à la fourniture de l'attestation de conformité.

Dans le cas contraire, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à mettre en œuvre.



Enedis : Gestionnaire du réseau public de distribution

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

Cf. coordonnées page 16

Parcours de contractualisation : étape 2

2 Modification de mon projet avant mise en service

Les modifications de projet autorisées sont précisées à l'article 5.4 du cahier des charges.



Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet d'une **autorisation** par le préfet de région :

- actionnariat (article 5.4.2) si le lauréat a joint une lettre d'engagement
- contours du Terrain d'implantation (5.4.6) sous réserve de respecter les articles 2.2 et 2.6
- autres modifications (5.4.7)

La modification suivante, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doit faire l'objet d'une **autorisation** par la DGEC :

- innovation mise en œuvre (5.4.4) sans que les changements ne modifient les principaux objets et caractéristiques de l'innovation et qu'ils ne remettent pas en cause la note obtenue au cours de l'instruction

Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet d'une **information** au préfet de région :

- actionnariat (article 5.4.2) si le lauréat a joint une lettre d'engagement
- fournisseurs ou produits (5.4.3)
- puissance installée (5.4.5), uniquement à la baisse, dans la limite de 30%.

Les changements de titulaires ne sont pas autorisés avant la mise en service de l'installation.

Parcours de contractualisation : étape 3

3 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

♦ **J'achève mon installation (= date de fourniture de l'attestation de conformité) dans un délai de 24 mois à compter de la date de la désignation.** Dans le cas contraire, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à mettre en œuvre.

♦ Conformément au paragraphe 6.5 du cahier des charges de l'appel d'offres, je fais réaliser à mes frais, par un organisme agréé, un contrôle de l'installation constatant sa conformité au regard des caractéristiques déclarées dans le dossier de réponse à l'appel d'offres.

♦ Cet organisme me délivre une attestation de conformité lorsque mon installation est achevée conformément à ma candidature.

En cas de réserves émises par cet organisme, je réalise les actions permettant de lever ces réserves et le mandate à nouveau jusqu'à l'obtention d'un avis vierge de toute réserve.



Ce contrôle de conformité vis-à-vis des critères de l'appel d'offres n'est pas le contrôle de conformité électrique (appelé communément « Consuel »).



La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture de cette attestation de conformité (vierge de toute réserve).

Parcours de contractualisation : étape 4

4 Demande de contrat de complément de rémunération

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat complétée à EDF.

1. Je complète la « Demande de contrat »

2. Je joins les pièces suivantes :

- ✓ Ma lettre de désignation de lauréat de l'appel d'offres
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société) accompagné du formulaire « Fiche d'identification du RIB » complété et signé
- ✓ Avis de situation au répertoire SIRENE du siège social et de l'installation (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>) et KBIS
- ✓ Lorsque mon installation est achevée, l'**Attestation de conformité** de l'installation au regard des caractéristiques déclarées dans le dossier de réponse à l'appel d'offres (6.5 du cahier des charges). En cas d'engagement relatif à l'investissement participatif, je joins également le document de Contrôle de l'engagement relatif à l'investissement participatif
- ✓ En cas de modification du projet visée aux articles 5.4.2, 5.4.6 et 5.4.7 du cahier des charges, une autorisation du préfet
- ✓ En cas de modification du projet visée à l'article 5.4.4 du cahier des charges, une autorisation de la DGEC

3. J'envoie à EDF OA ma demande de contrat et les pièces complémentaires par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception, à l'adresse page 16.



La demande de contrat est fournie avec ce livret producteur.



Tout dossier incomplet sera retourné.



Pour l'appel d'offres FSI 17 CR, l'agence Sud-est est votre seul interlocuteur.

Parcours de contractualisation : étape 5

5 Notification de la date projetée de prise d'effet

La date de prise d'effet du contrat est nécessairement un 1^{er} de mois.

Notification de la date projetée de prise d'effet :

Je notifie, par courrier avec accusé de réception, la date projetée de prise d'effet de mon contrat avec un préavis de 15 jours.

Report de la date projetée de prise d'effet :

La date projetée de prise d'effet peut être reportée une seule fois. Pour cela, j'annule la première notification au plus tard 48 heures avant la date projetée initiale, puis notifie une nouvelle date projetée de prise d'effet dans les conditions du premier alinéa.

Attention : Le contrat ne pourra pas prendre effet à une date antérieure à la date de constat figurant sur l'attestation de conformité.



Les règles de préavis et de report sont précisées dans les Conditions Générales approuvées par le ministre en charge de l'énergie

Parcours de contractualisation : étape 6

6 Signature du contrat de complément de rémunération

EDF OA met à ma disposition le contrat, sous réserve de la complétude de la demande de contrat transmise.

Je paraphe et signe :

✓ deux exemplaires des conditions particulières et ses annexes

Je retourne ces documents par courrier à EDF OA (dont l'adresse figure page 16) ;
je conserve l'exemplaire des conditions générales.

EDF OA me renvoie:

✓ mon exemplaire des conditions particulières et de ses annexes signés par les deux parties,



Conformément au cahier des charges de l'appel d'offres,

➤ La durée du contrat est assujettie au délai d'achèvement de l'installation;

Le modèle de contrat (conditions générales et particulières) est disponible sur le site internet www.edf-oa.fr

Parcours de contractualisation : étape 7

7 Facturation et règlement

- ♦ Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat de complément de rémunération, j'établis et transmets à EDF OA ma facture sur la base des données de facturation transmises par EDF OA (qui les récupère via le gestionnaire de réseau), selon les modalités définies aux conditions générales de complément de rémunération de mon contrat

EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.

- ♦ En cas de régularisation négative, je demande à EDF OA son RIB afin de pouvoir émettre un avoir.
- ♦ Chaque année, lorsque le gestionnaire de réseaux procède à des régularisations de la production de l'installation ou lorsque je suis éligible à la prime de non-production pendant les heures de prix négatifs, j'é mets une facture annuelle.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat de complément de rémunération par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

Check-list des démarches



Pour toutes modifications (actionnariat, fournisseurs, puissance...), je demande l'accord ou j'informe le Préfet de Région selon les règles précisées dans le cahier des charges

Actions		Fait	Date
1	J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau dans un délai de 2 mois suivant la date de désignation		
2	Je reçois l'accusé de réception de ma demande de raccordement envoyé par le gestionnaire de réseau		
3	Je fais réaliser, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature		
4	Je complète la demande de contrat et pour toute modification je joins le cas échéant l'accord du Préfet de Région (ou du ministre chargé de l'énergie)		
	Je réunis les pièces à joindre à la demande de contrat		
	J'envoie ma Demande de Contrat et les pièces jointes à EDF OA par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception		
5	Je notifie la date projetée de prise d'effet		
6	Je réceptionne le contrat de complément de rémunération élaboré par EDF OA		
7	Je paraphé et signe deux exemplaires des Conditions Particulières, puis je les retourne par courrier à EDF OA		
8	Je réceptionne par courrier mon exemplaire original des conditions particulières du contrat envoyé par EDF OA signé par les deux parties		
9	J'é mets ma première facture sur la base des données de facturation et la transmets à EDF OA.		



QUESTIONS – RÉPONSES (1/2)

Sous quel délai dois-je effectuer ma demande de raccordement auprès du Gestionnaire de réseau ?

En application de l'article 6.1 du cahier des charges de l'appel d'offres, vous devez effectuer votre demande de raccordement dans un délai de 2 mois à compter de la notification de désignation du lauréat.

Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le Gestionnaire réseau ?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par un dispositif de comptage à courbes de charges télérelevées ou index.

L'énergie mesurée est nette de la consommation des auxiliaires nécessaire au fonctionnement de l'installation en période de production.

A quelle date prend effet mon contrat ?

La date d'effet du contrat est au choix du producteur et doit être nécessairement un 1^{er} de mois.

Elle est subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité et est postérieure à la date où le producteur adresse cette attestation à EDFOA.

À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la délivrance de mon attestation de conformité ?

Conformément à l'article Art. R. 311-34. du Code de l'Energie, « les organismes de contrôle sont agréés par un arrêté du ministre chargé de l'énergie publié au Journal officiel de la République française. » Le référentiel a été approuvé le 01^{er} février 2018

Questions – Réponses (2/2)

A quel moment dois-je éditer ma 1ère facture ?

La 1ère facture ne pourra être émise qu'après signature de votre contrat de complément de rémunération par les deux parties.

Vous devrez l'établir au plus tôt un mois après la date d'effet de votre contrat.

A quel moment puis je commencer à produire ?

Je peux commencer à produire après la mise en service au titre de l'appel d'offre, avec l'accord de mon responsable d'équilibre. Le complément de rémunération sera versé pour les périodes postérieures à la prise d'effet de mon contrat.

Adresse utiles

Pour quoi ?

Qui contacter ?

Pour les échanges relatifs à mon contrat de complément de rémunération FSI 17 CR.



Par courrier électronique :
dst-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr

Par courrier :
EDF OA - Agence Sud-Est – FSI 17 CR
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I).



Enedis (le cas échéant)
<http://www.enedis.fr>

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



RTE
<http://www.rte-france.com>



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.